Assurance chômage:

Le gouvernement s'entête à créer des inégalités avec un nouveau décret paru le 31 mars !

Après son revers devant le Conseil d'État en novembre annulant un premier décret, voir ICI, le gouvernement a dû ajuster sa réforme. Mais elle continue de pénaliser des personnes ayant été en activité partielle ou en congé maternité.

Le premier volet de la réforme doit s'appliquer dès le 1er juillet 2021, avec la mesure la plus brutale, modifiant le mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) qui définit le montant des allocations-chômage.

Au lieu de partir d'une moyenne des salaires perçus les jours travaillés par un salarié pendant un an, la nouvelle règle prend également en compte des périodes d'inactivité, en remontant jusqu'à deux ans en arrière! La formule fait s'effondrer le montant des allocations-chômage.

Malgré la pandémie, malgré la crise sociale et économique, malgré les contestations unanimes des organisations syndicales et malgré les alertes de l'UNEDIC sur les effets pervers de ce nouveau décret, le gouvernement n'a pas voulu renoncer à cette réforme!

L'abrogation de la réforme fait toujours partie des revendications portées dans les lieux de culture occupés, partout en France et les syndicats envisagent à nouveau d'attaquer devant le Conseil d'État ce décret qui pénalise lourdement les collègues vacataires et en CDD.

Paris, le 7 avril 2021

Mail SUPAP-FSU: SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr

Blog internet du syndicat : http://www.supap-fsu.org